Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260706-2026_06_07_002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

L'an deux mille vingt-six, le six Juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 27/06/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice,

Mme S. BLEOMELEN. a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Tarifs de la Cantine

Mise en place du Dispositif « Cantines à 1 € »

Le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 25/07/2024 et de la mise en place du dispositif « Cantines à 1 € » dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Ce dispositif consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive en tenant compte de leur niveau de ressources. L'accès à la cantine permet à tous de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide versée est de 3 € par repas servi à 1 € ou moins pendant une durée de 3 ans à 2 conditions :

1- « La grille tarifaire doit prévoir au moins 4 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le Quotient Familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €
2- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée déterminée ou illimitée. »

Il indique également que les Communes inscrites sur la plateforme « ma cantine » ayant souscrit l'avenant Egalim peuvent bénéficier d'une bonification d'un euro supplémentaire. Le prélèvement automatique est proposé aux familles qui le souhaitent.

Enfin, il précise que la mise en place d'une tarification sociale nécessite l'instauration de quatre tranches selon le Quotient Familial de la CAF, et précise que les tarifs pratiqués depuis Septembre 2024 sont les suivants :

	TARIF N° 1	*TARIF N° 2*	*TARIF N° 3*	*TARIF N° 4*
QF	*0 à 750*	*751 à 1000*	*1001 à 1250*	*1251 & +*
Prix	*0,50 €*	*1.00 €*	*1,50 €*	*2,00 €*

Le prix du repas adulte était de 3,80 €.

Le Maire propose réévaluer les tarifs et fait part à l'Assemblée de la proposition du Bureau Municipal qui propose de fixer les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée 2026/2027 :

	TARIF N° 1	**TARIF N° 2**	**TARIF N° 3**	**TARIF N° 4**
QF	0 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 & +
Prix	0,60 €	1.00 €	1,60 €	2,10 €

Le prix du repas adulte passe à **3,90 €,** et de créer **un tarif pour les repas intergénérationnels et de le fixer à 4,00 €.**

Le Maire informe les Conseillers que les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel) peuvent manger à la cantine un repas qui est fourni par leur famille. Ce repas est réchauffé si besoin par les agents au micro-ondes et que les enfants sont sous la surveillance des agents pendant la pause méridienne. Aussi le Maire propose d'instaurer un tarif pour les repas fournis par les familles et de le fixer à **0,50 €** par jour.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260706-2026_06_07_002-DE

Le Maire décide de ne pas prendre part au vo[illegible] Conseillers de délibérer.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'Adopter** les tarifs tels que ci-dessus,
- **D'Appliquer** ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Vote : *(G. CALVAR ne prend pas part au vote)*

- **Voix pour : 10**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Le Maire,
G. CALVAR,

MAIRIE DE PORT LA[illegible] - Finistère

Le Secrétaire,
S. BLEOMELEN,